

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2224

83 – VAR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON

Ventes et cessions

389 013 418 RCS Toulon.

LES FLEURS.

Forme : Société Civile Immobilière.

Capital : 1000.00 EUR.

Adresse : 19, Rue Claudette Brenguier, Zac de Gavarry, 83260 La Crau.

Oppositions : Art L 236-15 du code de commerce.

Commentaires : 389 013 418 RCS TOULON LES FLEURS Forme : société civile Capital : 76 224,51 euros Siège social : 19 Rue Claudette Brenguier, ZAC de Gavarry - 83260 LA CRAU Oppositions : article L 236-15 du code de commerce Projet de fusion entre la société LES FLEURS, société civile, au capital de 1000 euros, dont le siège social est à LA CRAU 83260 - 19 rue Claudette Brenguier, ZAC de Gavarry, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le numéro 389 013 418, Et la société BRENGUIER DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée, au capital de 974 160 euros, dont le siège social est à LA CRAU 83260 - 19 rue Claudette Brenguier, ZAC de Gavarry, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le numéro 391 882 776, AVIS DE PROJET DE FUSION : Aux termes d'un acte sous seing privé en date à HYERES du 6 juin 2025, la société LES FLEURS et la société BRENGUIER DEVELOPPEMENT ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société LES FLEURS par la société BRENGUIER DEVELOPPEMENT. La société LES FLEURS ferait l'apport à la société BRENGUIER DEVELOPPEMENT de la totalité de son actif soit DEUX CENT CINQUANTE CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE euros (255 474 €), à charge de la totalité de son passif, soit CINQUANTE TROIS MILLE DEUX CENT SIX euros (53 206 €). La valeur nette des apports s'élèverait à DEUX CENT DEUX MILLE DEUX CENT SOIXANTE HUIT euros (202 268 €). La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société BRENGUIER DEVELOPPEMENT, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société LES FLEURS depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société BRENGUIER DEVELOPPEMENT. La société LES FLEURS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée le 15 juillet 2025. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L 236-14 et R 236-8 du code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce

compétent. Conformément à l'article L 236-6 du code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de TOULON au nom des deux sociétés les 25 et 26 novembre 2025 ; POUR AVIS..

